

## PREAVIS COMPLEMENTAIRE No 34

### Décharge de "La Mollie" à Bottens

---

Renens, le 24 novembre 2003

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

#### Préambule

Le présent préavis a pour objet de faire le point sur la décharge de "La Mollie", tenant compte du fait que le préavis 27/86 n'avait pas prévu de bénéfice et qu'au final, même si les charges sont supérieures aux prévisions, un bénéfice substantiel a été dégagé.

Le Conseil communal a été informé en 1997 de cette évolution prévisible, ainsi que la Commission de gestion en 2002.

#### Rappel historique

Par préavis No 27 du 16 septembre 1986, le Conseil communal de Renens autorisait la Municipalité à créer, puis à exploiter une décharge inerte de classe II au lieu-dit "La Mollie", Commune de Bottens. Il lui accordait, à cet effet, un crédit de Fr. 1'040'000.--.

Une étude d'extension de la décharge a été faite en 1993-1994 sur la propriété de M. Jean-Paul Guignard, au Sud-Est de "La Mollie". Cette extension a été refusée par l'Etat de Vaud. L'étude a été financée par le préavis No 1 du 10 janvier 1990 pour Fr. 12'000.--. Ce montant a été ajouté au préavis No 27/86, le portant ainsi à Fr. 1'052'000.--.

L'exploitation de "La Mollie" était prévue jusqu'en 2002 selon une convention signée le 27 mai 1987 entre la Commune de Renens et les propriétaires des parcelles touchées par le projet de décharge.

Le volume calculé de matériaux à déposer était de 400'000 m<sup>3</sup>, en place, soit une moyenne de 26'700 m<sup>3</sup> par année.

Lors du dépôt du préavis, le bénéfice total de l'exploitation pouvait être estimé à environ Fr. 400'000.--, tenant compte d'un foisonnement de 20 % des matériaux, facturés au cube sur camions, des frais d'exploitation et du crédit accordé pour le préavis.

La taxe de décharge a été fixée à Fr. 10.-- par m<sup>3</sup> en 1987. Le 1<sup>er</sup> janvier 1989, elle a été augmentée à Fr. 12.--, puis à Fr. 15.-- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1990 et enfin à Fr. 18.-- dès le 1<sup>er</sup> mai 1992. Des prix préférentiels ont été accordés pour des matériaux de sous-couche ainsi que pour certains matériaux permettant la stabilisation des accès et de maintenir un rythme de remblayage.

En 1994, conformément à l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), la décharge de "La Mollie" a fait l'objet d'un assainissement selon les prescriptions contenues dans un mémoire technique établi par un bureau agréé par l'Etat de Vaud.

Les travaux demandés, soit la reprise des jus de lixiviation de la décharge à amener à une chambre de visite, ont été exécutés.

A la suite de la demande présentée en janvier 1994, le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports a délivré une nouvelle autorisation d'exploiter la décharge au-delà de 1996, au sens des articles 52 et 53 OTD.

A partir de 1994, celle-ci a été convertie en décharge contrôlée pour matériaux inertes. Les conditions étant beaucoup plus restrictives que pour l'ancienne, en classe II, une grande partie des déchets n'ont plus été admis.

Le remblayage de la décharge s'est terminé en juillet 2001 et les derniers travaux de remise en culture en septembre 2001.

Le total des déversements effectués à la décharge entre 1987 et 2001 est de 475'790 m<sup>3</sup>, cubés sur camions.

### Fermeture de la décharge

Le 25 septembre 2001, une réception des travaux a été organisée sur le site de la décharge en présence des Autorités de Bottens, des propriétaires touchés par l'emprise de la décharge, du Voyer des routes du 5<sup>ème</sup> arrondissement, de représentants du Service cantonal des eaux, sols et assainissement (SESA), et de représentants de la Municipalité de Renens.

Lors de cette séance, les protocoles de fermeture définitive ont été établis. Les travaux de remise en état de l'ancienne décharge de "La Mollie" ont donné satisfaction aux propriétaires présents sous réserve de mesures complémentaires à réaliser jusqu'au 31 juillet 2002.

Par une lettre du 15 août 2002, le SESA informait la Commune de Renens que les travaux complémentaires demandés étaient reconnus exécutés et que la surveillance après fermeture de la décharge contrôlée pour matériaux inertes, à charge de l'exploitant, débutait le 1<sup>er</sup> août 2002 et s'achèverait le 1<sup>er</sup> août 2007. Ces frais de surveillance, soit environ Fr. 17'000.-- par année, seront portés au budget de fonctionnement à partir de 2004.

Fin 2002, après une période de fortes chutes de pluie, le Voyer du 5<sup>ème</sup> arrondissement demandait la réalisation de travaux complémentaires le long de la route cantonale pour la retenue des eaux de ruissellement provenant des terrains agricoles remblayés, avec participation financière de la Commune de Renens. Ces travaux ont été exécutés au printemps 2003.

Dans le cadre des travaux d'aménagement, il est à noter qu'une partie du ruisseau du Coruz a été remise à ciel ouvert avec un subside de l'Etat de Vaud.

Décomptes finaux

Préavis 27/86 (Dépenses)		Fr.	1'040'000.--
Préavis 1/90 (Dépenses)		Fr.	12'000.--
			-----
Total des préavis (Dépenses)		Fr.	1'052'000.--
			=====
Dépenses totales effectives sur préavis		Fr.	1'834'229.45
	./.	Fr.	1'052'000.--
			-----
Dépassement aux préavis		Fr.	782'229.45
			=====

Frais d'exploitation y compris intérêts

Prévisions au préavis : Fr. 236'000.-- par année

soit Fr. 236'000.-- x 14 ans =		Fr.	3'304'000.--
Frais d'exploitation réels		Fr.	2'832'691.90
			-----
Moins-value sur frais d'exploitation		Fr.	471'308.10
			=====

Bénéfice de l'exploitation

Total des factures clients (Recettes)		Fr.	5'976'082.10
Total dépenses sur préavis	./.	Fr.	1'834'229.45
Total frais d'exploitation	./.	Fr.	2'832'691.90
			-----
Bénéfice d'exploitation		Fr.	1'309'160.75
			=====

Ne sont pas compris dans le montant de Fr. 1'309'160.75 le subside de l'Etat de Vaud pour la remise à ciel ouvert du ruisseau "Le Coruz" de Fr. 38'459'50, et la valeur des 34'339 m<sup>3</sup> de déchets que la Commune de Renens a déversés entre 1987 et 2001 à la décharge de Bottens qui représentent un montant de Fr. 500'645.--.

Justification des dépassements aux préavis

Eléments non prévus au préavis 27/86 ou qui auraient été susceptibles de passer par les budgets de fonctionnement et augmentation des coûts depuis 1986 :

– Travaux supplémentaires pour l'ouverture et la fermeture de la décharge, y compris frais de géomètre	environ	Fr.	136'400.--
– Mise en place de la sous-couche épaisseur 70 cm et de la terre végétale épaisseur 30 cm	environ	Fr.	320'000.--
– Achat de terre végétale pour remise en culture d'environ 100'000 m <sup>2</sup> (6'448 m <sup>3</sup> )	environ	Fr.	108'800.--
– Honoraires bureau d'ingénieurs pour mise en conformité décharge inerte de classe II en décharge contrôlée (94-96) et étude extension décharge sur propriété de M. Guignard (93-94)	environ	Fr.	70'000.--
– Exécution d'un drainage en pied de décharge pour reprise des lixiviats sur demande de l'Etat (1994)	environ	Fr.	18'000.--
– Honoraires bureau d'ingénieurs pour contrôle des lixiviats provenant de la décharge (dès 1999)	environ	Fr.	72'000.--
– Participation de la Commune à la remise à ciel ouvert du ruisseau du Coruz (sans déduction du subside de l'Etat de Fr. 38'460.--)	environ	Fr.	57'000.--
			<hr/>
	environ	Fr.	782'200.--
			=====

\_\_\_\_\_

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis complémentaire No 34 de la Municipalité du 24 novembre 2003,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. PREND ACTE du dépassement de Fr. 782'229.45 sur le total des préavis 27/86 et 1/90.
2. PREND ACTE du bénéfice d'exploitation de Fr. 1'309'160.75 et de la non dépense de Fr. 500'645.-- pour les matériaux déversés à la décharge par la Commune de Renens entre 1987 et 2001.
3. OCTROIE à cet effet, à la Municipalité, un crédit complémentaire de Fr. 782'229.45.

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 novembre 2003.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (L.S.)

J.-D. LEYVRAZ

Municipaux concernés :

MM. M. Perreten  
J.-J. Ambresin